

**AVENANT**

**AU CCCT APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE METZ  
LE 04 OCTOBRE 2012  
CONCERNANT LA ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE  
AU PROFIT DE LA SOCIETE SCCV LES HAUTS DE LA SEILLE**

**Article 1 :** En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC des Coteaux de la Seille approuvé le 04 octobre 2012, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur les parcelles cédées.

<b>Nom de l'acquéreur</b>	SCCV LES HAUTS DE LA SEILLE
<b>Adresse du terrain cédé</b>	ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE – ILOT 15 Rue Haute Rive
<b>Secteur au PLU</b>	Zone 1AUC
<b>Référence cadastrale</b>	Cadastrées comme suit : Section RP, n°111, n°112
<b>Superficie de la parcelle</b>	5 650 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher rectifiée</b>	Surface de plancher figurant à l'acte : 3 767,00 m <sup>2</sup> <b>Surface de plancher complémentaire : 359,22 m<sup>2</sup></b> Surface de plancher TOTALE : 4 126,22 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Logement collectif Logements individuels : 16 maisons individuelles

**Article 2 :** Les autres clauses du CCCT de la ZAC des COTEAUX DE LA SEILLE demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A Metz , le - 2 MARS 2023  
Le Maire

